



Exigences d'inscription

(à titre de référence uniquement)

- Scolaire
- Formation professionnelle
- Compétence linguistique
- Aptitude professionnelle

Relevé de notes du programme de formation professionnelle – Liste de vérification

De quoi s'agit-il?

Les dossiers scolaires et relevés de notes constituent la preuve des études postsecondaires que vous avez suivies.

Pourquoi en avons-nous besoin?

Pour enseigner en Ontario, la réglementation exige que tous les postulants suivent un programme de formation à l'enseignement reconnu de deux ans (quatre sessions) et fassent un stage d'au moins 80 jours (400 heures). Le programme de formation à l'enseignement doit comprendre des cours de méthodologie de l'enseignement qui préparent à enseigner à deux cycles consécutifs. Les renseignements demandés ci-dessous nous permettront de déterminer si nous pourrions accepter le document et si vous répondez aux exigences d'inscription.

Remarque : Après avoir accepté votre document, nous pourrions vous demander des renseignements supplémentaires avant de rendre une décision en matière d'inscription.

LISTE DE VÉRIFICATION

Nous n'accepterons votre relevé de notes que si les critères suivants sont remplis.

Votre relevé de notes doit :

- provenir directement de l'établissement d'enseignement;
- porter le sceau de l'établissement;
- montrer le nom du grade conféré;
- indiquer que le grade a été conféré, ainsi que la date de délivrance;
- être signé par le registraire ou un autre représentant compétent;
- indiquer la note obtenue dans chaque cours;
- indiquer la durée du programme et le nombre d'heures ou de crédits de chaque cours.

Nous avons également besoin d'un relevé de notes pour tout crédit universitaire transféré.

Rappel : Nous ne pourrions accepter le document si les critères ci-dessus ne sont pas remplis, ce qui entraînera des retards supplémentaires dans le traitement de votre demande.

Sans relevé de notes valable ou sans les renseignements demandés, vous ne répondrez pas aux exigences d'inscription en Ontario :

- en vertu du paragraphe 10 a) du Règlement de l'Ontario 176/10 pour ne pas avoir fourni les renseignements demandés, ou
- en vertu des articles 11 et 13 du Règlement de l'Ontario 176/10 et/ou de l'alinéa 18 (2) b) de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* pour ne pas avoir satisfait aux exigences précisées.

Pour évaluer votre programme de formation à l'enseignement, nous avons également besoin des renseignements suivants :

- La durée de vos stages (nombre d'heures, de jours ou de semaines);
- Les cours de méthodologie suivis dans le programme, y compris les matières que le programme vous a préparé à enseigner;
- L'âge des élèves et les niveaux auxquels le programme vous a préparé à enseigner.

Si votre programme de formation professionnelle ne comprenait pas de stage, nous accepterons la preuve que vous avez acquis de l'expérience en tant qu'enseignant certifié. Si tel est votre cas, nous vous encourageons à fournir une preuve d'expérience réussie en enseignement afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande. Consultez oct-oeeo.ca/infopays pour déterminer si votre expérience serait acceptable.

Nous savons que les relevés de notes ne contiennent pas forcément tous les renseignements demandés ci-dessus. Si tel est votre cas, nous vous recommandons de faire en sorte que l'établissement nous envoie 1) une lettre de vérification contenant les renseignements exigés OU 2) un formulaire de relevé de notes disponibles à oct-oeeo.ca/relevédenotes_pro pour éviter tout retard dans le traitement de votre demande.